

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 171

présenté par
M. Delaporte et M. Vojetta

ARTICLE 2 A

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ou interdictions »

les mots :

« , interdictions ou sanctions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise la rédaction de cet article "chapeau", en rappelant que les sanctions applicables au régime de la publicité classique s'appliquent aussi à l'influence commerciale par voie électronique.